

BÂTIMENT

Choisir un artisan assuré, un « gage de qualité »

La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, (Capeb) de l'Aube, alerte les clients sur l'obligation de faire appel à des entreprises ayant souscrit à une assurance Construction.

Alexandra Macloud-Wirtz est chargée de formation et de communication à la Capeb de l'Aube.

Pourquoi rappeler l'obligation de faire appel à un artisan assuré pour ses travaux ?

« L'offre est diversifiée et les clients n'ont pas tellement de points de repères. Nous attirons leur attention sur le fait que c'est à eux de vérifier que l'entreprise qu'ils choisissent est bien assurée. Pour cela, il suffit de demander une attestation d'assurance. »

A quoi sert l'assurance Construction ?

« Le cœur de l'assurance Construction, c'est l'assurance décennale. Après réception des travaux, elle couvre les dommages sur la stabilité (charpentes, murs porteurs, planchers...), les dommages qui empêchent l'utilisation normale de l'ouvrage (infiltration d'eau au niveau du toit, rupture de canalisation...) et les dommages qui vont affecter la solidité des équipements. »



Alexandra Macloud-Wirtz est chargée de formation et de communication à la Capeb de l'Aube

Quelles autres garanties pour le client ?

« C'est un gage de qualité. Pour que l'artisan soit assuré, il doit être inscrit au registre des métiers et du commerce et avoir une qualification dans le métier (au moins un CAP ou un BEP). »



heures

sidérée comme étant un alternatif, marginal », Maxime Beaulieu.

une reconnaissance ? Object de l'ESS dont peut témoigner Alain Villetet : « Au